

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Jean-Philippe Allardi

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuve, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts de DVD. Les usagers peuvent, par exemple, emprunter 30 documents parmi les livres, revues, livres sonores, cédéroms de langues, CD musicaux et DVD pour une durée de trois semaines, renouvelable trois fois (sauf pour les nouveautés).

Les jeunes de moins de 16 ans peuvent emprunter, gratuitement, 30 documents jeunesse durant trois semaines également renouvelables.

Les collections telles que les fonds Florian et Voltaire ne sont pas en libre accès mais en magasin ; elles sont considérées comme des fonds d'études spécialisés et sont consultables sur rendez-vous et sur demande, au sein de la bibliothèque.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.